



Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire établi par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, en date du 7 août 2023, relatif à deux arbres sis à 7700 Mouscron, de part et d'autre de la Chapelle Saint-Achaire, au carrefour de la rue Saint-Achaire et la rue de Rollegem ;

Considérant que cette visite de terrain réalisée le 3 août 2023 a été rendue nécessaire en raison de la rupture d'une branche charpentière survenue quelques semaines auparavant sur l'un d'eux ;

Considérant qu'il s'agit d'un tilleul de Hollande (*Tilia platyphyllos* Scop.), considéré comme remarquable selon l'article R.IV.4-9 {1}° du CoDT dont l'état phytosanitaire présente un réel danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il ressort notamment des constatations effectuées par Hainaut Développement que :

- ce sujet est quasi mort sur pied ;
- le tronc, qui porte encore des branches issues de réitérations traumatiques dues à des tailles drastiques, est fortement dégradé ;
- son bois est friable, sans texture et attaqué par des ravageurs secondaires (insectes xylophages) ;
- sa tenue mécanique n'est plus du tout assurée.

Considérant qu'il résulte de cet examen que :

« Compte tenu des éléments décrits dans les observations, cet arbre présente un danger dans l'immédiat pour la sécurité des personnes et des biens. L'abattage de ce sujet atteint est conseillé dans les plus brefs délais. » ;

Considérant l'emplacement de cet arbre sur un axe largement fréquenté ;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'un arbre remarquable, il importe de préserver la sécurité publique en procédant à l'abattage de cet arbre ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage du tilleul de Hollande (*Tilia platyphyllos Scop.*, entouré en rouge sur la photo ci-dessous) situé à 7700 Mouscron, au carrefour de la rue Saint-Achaire et la rue de Rollegem, à hauteur de la Chapelle Saint-Achaire, de sorte que celui-ci ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.



Article 2

Le présent arrêté sera affiché à hauteur du site sis au carrefour avec la rue Saint-Achaire et la rue de Rollegem par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

Article 3

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

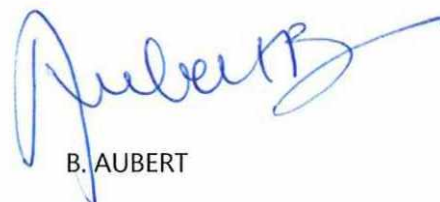
Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvt-consetat.be\)](http://e-Procédure - Conseil d'État (raadvt-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 9 août 2023.

La Bourgmestre




B. AUBERT